

Sainte-Thérèse, le 12 octobre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété au 470, Boulevard
Curé-Labelle, lot 5 282 493 à Blainville
V/réf. : 18 3675.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 septembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport de vérification règlement sur les halocarbures du 17 août 2011, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 4 juillet 2013, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès
à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce
recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

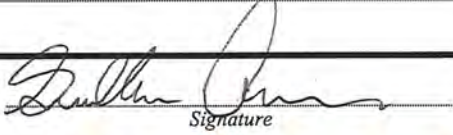

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 17 aout 2011	Heure d'arrivée : 11h17	Heure de départ : 11h41
	Réalisée par : Guillaume Cormier		
	Accompagné de : Stéphanie Clermont		
SAGO			
Demande : 200169492	Intervenant : 22438162	Lieu d'intervention : X2131515	
	Intervention : 300684066		
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée		
	Autre nom (si applicable) :		
	Adresse civique : 470 curé-labelle		
	Municipalité : Blainville	Code postal : J7C 2H2	
	Téléphone : 450-430-9405	Télécopieur : 450-430-9452	Cellulaire :
	Courriel : Pruel@boisvertpontiac.com	Site internet : www.boisvertpontiac.com	
	N° de gestion documentaire : 7610-15-01-03530-03	Matricule Cidreq : 1142875625	
	GPS (19T) : NAD 83	Longitude (x) : -73.8488213132	Latitude (y) : 45.6545277526
	Heures d'ouverture : 7 a 17, lundi au jeudi	7 a 14, vendredi	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Pierre Ruel	Directeur Général Service	450-430-9405 poste 224	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				Marque : Modèle : art. 23-24 No de série :	
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	X			Marque : Modèle : art. 23-24 No de série : -----	
	Autres normes :					
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : Modèle : No de série	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			X Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			X Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.		X		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : Dorais Martin No de dossier : 109928 Nom : Desjardins Serge No de dossier : 121442	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
	Ne respecte pas les articles 43 et 46		
	Va nous faxer une copie de toutes les cartes des techniciens concernés.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Guillaume Cormier, étudiant</u> <i>Letres moulées</i>	 Signature	Date : <u>2011/08/18</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Letres moulées</i>	 Signature	Date : <u>2011/08/19</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :	<u>Faire un suivi du dossier.</u>	

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-07-04	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 13 h 50
Inspecteur : Dave Desmeules-Doan	Accompagné de : Vincent Bolduc	

N° intervention : 300821700	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03530-03	N° du rapport d'inspection : 401049016
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérification de la conformité environnementale du site en vertu du règlement sur les halocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Boivert Chevrolet Buick GMC Ltée	
Nom usuel du lieu : La Société de Gestion Auto-Plus inc.	
N° du lieu : X2131515	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :	
Adresse du lieu : 470, boul. du Curé-Labelle Blainville (Québec) J7C 2H2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,654333333300:-73,849908333300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée		470, boul. Curé-Labelle Blainville (Québec) J7C 2H2	22438162

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dave Desmeules-Doan avec un appareil photo de type Nikon coolpix L24 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-07-04

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03530-03

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 2013-07-04

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03530-03

		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou éliminer .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d' au moins 3ans à partir de la date des travaux .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au règlement sur les halocarbures.

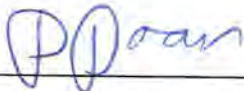
6. Recommandations

Fermer le dossier

Rédigé par : Dave Desmeules-Doan

Date de rédaction : 05 Juillet 2013

Signature :



7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Responsable

Signature :



Date :

2013-07-19

Commentaires :